

Annexe au Contrat de Scolarisation – Règlement Financier pour l'Année Scolaire 2025 / 2026 - Maternelle

1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES : ARTICLE R442-48

¹Une contribution est demandée aux familles, pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments. Mais aussi pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

²Les tarifs sont susceptibles d'être réajustés en cas de modifications d'ordre fiscal, social ou économique indépendant de notre volonté.

³ Dons et Mécénat (cf. § 5).

Catégories	Base Année Scolaire	Revenus nets mensuels du foyer
1 ^{ère}	548,00 €	Inférieurs à 1.500 €
2 ^{ème}	702,00 €	de 1.500 € à 2.000 €
3 ^{ème}	881,00 €	de 2.000 € à 3.000 €
4 ^{ème}	1.056,00 €	Au-delà de 3.000 €

Le montant de la contribution familiale annuelle par enfant est défini en fonction des ressources. La catégorie 1 correspond au minimum obligatoire. Le choix des catégories 2, 3 et 4 est volontaire.

2 - FRAIS DIVERS : FORFAIT ANNUEL

Ce forfait annuel correspond à la location de livres, la documentation, le matériel pédagogique, le matériel informatique et l'infrastructure, CDI (Centre de Documentation et d'Information), FERIA* - Assurance Individuelle – Association Sportive, Cotisations Régionales (reversées dans leur intégralité à l'Association des Parents d'Elèves et à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique).

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^e enfant
200,00 €	165,00 €	154,00 €	143,50 €

La cotisation de l'APEL est une participation volontaire, les parents qui ne souhaitent pas y adhérer doivent le signaler par écrit à l'Attachée de Gestion.

3 - FOURNITURES ET MATERIEL

Monolingues + Bilingues : listes et tarifs remis en juin 2025 avec le journal « 21 Avenue Foch » - Spécial Rentrée

4 - ACTIVITES COMPLEMENTAIRES : 70,00 €

Les projets pédagogiques divers sont globalisés de façon forfaitaire (Activités sportives – spectacles – sorties – interventions spécifiques...).

En fin d'année scolaire, nous vous transmettrons le décompte des activités complémentaires.

5 - PRESTATIONS

DEMI-PENSION : 1.169,00 € pour 4 jours (tout trimestre entamé est dû).

L'engagement pris pour une formule d'abonnement 4 / 3 / 2 / ou 1 jour fixe par semaine est définitif par trimestre civil 2025/2026 (sept/déc, janv/mars, avril/juil). Tout changement pour le trimestre suivant doit être annoncé par Ecole Directe / mail au moins 15 jours avant la fin du trimestre.

Les forfaits annuels de restauration et d'encadrement s'entendent d'une façon générale, indépendamment de la prestation spécifique propre à chaque unité pédagogique. Ils sont également fixés sans tenir compte des dates de sortie scolaire qui peuvent être différentes selon les contraintes auxquelles est soumis l'établissement.

Les absences ne donneront lieu à un remboursement de 3,70 € par jour que dans les cas suivants :

- Absence pour maladie supérieure à 8 jours consécutifs, hors vacances scolaires et sur présentation d'un certificat médical.
- Sorties scolaires, voyages pédagogiques et stages en entreprise.

Les familles désirant que leurs enfants prennent occasionnellement un repas devront s'acquitter de la somme de 8,90 €/repas.

GARDERIE (tout trimestre entamé est dû)

16h00 – 17h00	318,00 €/an pour 4 jrs
17h00 – 18h00	312,00 €/an pour 4 jrs
18h00 – 18h30	207,00 €/an pour 4 jrs

Le prix unitaire du ticket est fixé à 4,60 €

La facture annuelle vous sera adressée fin septembre et sera payable par prélèvement automatique (mode de règlement privilégié par l'Etablissement) en 10 mensualités d'octobre 2025 à juillet 2026.

6 - DONIS ET MECENAT – REDUCTION FISCALE

Le choix des catégories 2, 3 et 4 est volontaire. En adoptant ce choix de catégories vous pouvez bénéficier du régime du mécénat pour les particuliers.

Catégories	Base Année Scolaire	Montant donnant droit à une réduction fiscale	Revenus nets mensuels du foyer
1 ^{ère}	548,00 €	0	Inférieurs à 1.500 €
2 ^{ème}	702,00 €	154,00 €	de 1.500 € à 2.000 €
3 ^{ème}	881,00 €	333,00 €	de 2.000 € à 3.000 €
4 ^{ème}	1.056,00 €	508,00 €	Au-delà de 3.000 €

Cette contribution vient en diminution du revenu imposable et ouvre droit à un « avantage fiscal ».

En début d'année civile suivante (courant février-mars), nous vous délivrerons un reçu au titre des dons (Cerfa n°11580*3).

Ce certificat donne droit à la réduction d'impôt prévue par les dispositions fiscales pour les dons à des organismes d'intérêt général.